

DIRECTION DE LA VOIRIE  
PR/MS N° AR22000455

-----  
**ARRÊTE TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT**  
-----

*Diverses voies publiques*

*Taille des rideaux de tilleuls*

**CHANTIER MOBILE**

*Du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022,*

Le Maire de Lagny-sur-Marne ;

VU l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation le 1<sup>er</sup> septembre 2022 de l'entreprise S.E.A.T sise rue de Percy angle rue de la Mare - 77410 VILLEVAUDE - pour effectuer une taille des rideaux de tilleuls, 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** - Du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus, **avenue de la Victoire, boulevard Alsace Lorraine, avenue Suzanne, avenue Robert Flamant, rue de Metz, rue Léon Bonnet, avenue Georges Clemenceau, rue Milon de Lagny, rue du Docteur d'Halluin, rue Pasteur, chemin de la Grande Voirie, parking de la Tour, rue de Strasbourg, quai Savarin, place Marchande, rue de Marne, boulevard De Gaulle, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, chemin de Gouvernes** : la circulation s'effectuera de manière alternée et sera régulée par piquets de type K10 selon l'avancée des travaux.

**ARTICLE 2** - Du 19 septembre 2022 au 30 septembre 2022 inclus, **avenue de la Victoire, boulevard Alsace Lorraine, avenue Suzanne, avenue Robert Flamant, rue de Metz, rue Léon Bonnet, avenue Georges Clemenceau, rue Milon de Lagny, rue du Docteur d'Halluin, rue Pasteur, chemin de la Grande Voirie, parking de la Tour, rue de Strasbourg, quai Savarin, place Marchande, rue de Marne, boulevard De Gaulle, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, chemin de Gouvernes** : le stationnement de tous cycles et véhicules sera interdit dans toutes les voies suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

**ARTICLE 6** - M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le premier septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa  
publication électronique le : 05/09/2022  
Lagny-sur-Marne le : 05/09/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

